------- ENGRAIS - GRAINS - ALIMENTS DU BETAIL - PRODUITS PETROLIERS -------

EURL *HERMOUET GUY*

9, rue de la Croix des Vignes
B.P. 7 - 85190 BEAULIEU SOUS LA ROCHE

TEL. 02.51.98.82.35
FAX.02.51.98.20.18

Beaulieu sous la Roche, le 21 octobre 2002

Madame, Monsieur,

La campagne médiatique dont notre société est actuellement l'objet est l'archétype de la pratique qui consiste à attirer l'intérêt du public en suscitant ses peurs, ses craintes ou ses inquiétudes par tous moyens dussent-ils être mensongers, diffamatoires et calomnieux.
Au-delà de l'EURL HERMOUET ce sont tous les acteurs de notre profession qui sont les victimes de cette pratique laquelle a déjà grandement contribué depuis quelques années à développer devant l'opinion publique une image désastreuse de notre agriculture.

A l'adresse de nos clients et de nos fournisseurs nous certifions que notre société n'a jamais distribué de produits phytosanitaires interdits par la législation française et européenne. Elle n'a pas davantage abrité de "laboratoire clandestin" ni fabriqué de produits toxiques. Au jour de la perquisition ordonnée par commission rogatoire du juge d'instruction de Saint Gaudens elle ne détenait que des produits bénéficiant d'une AMM française à l'exception d'un adjuvant de large diffusion en France dont le fabricant, une grande firme internationale, préconise l'usage en mélange phytosanitaire sans pour autant bénéficier de l'autorisation réglementaire. Informée par nos soins, l'association AUDACE est intervenue courant de cet été près du distributeur national pour qu'il régularise sa situation.
En ce qui concerne l'agrément de la société nous réunissons bien entendu les conditions nécessaires. Il nous a toutefois été refusé compte tenu des circonstances et nous avons immédiatement formé un recours contre une décision que nous estimons relever d'un abus de pouvoir. Dans l'attente de la décision à intervenir la société reste en droit de vendre la majorité des phytosanitaires à l'exception des produits classés toxiques.

A l'adresse de tout intervenant venant à l'appui des déclarations mensongères de la presse nous prévenons que toute récidive sera soumise à l'appréciation des juridictions compétentes et, s'agissant de syndicats agricoles, nous laissons d'ores et déjà leurs adhérents juger de leur attitude si propice à dénoncer l'incompétence de nos clients agriculteurs qui n'auraient pu distinguer les prétendus produits illicites et trafiqués.

A l'adresse de la presse écrite, télévisée et radiophonique nous exigeons un droit de réponse et déléguons pour ce faire le Président d'AUDACE, M. Daniel ROQUES. Nous avons déjà pu obtenir l'exercice de ce droit par la radio RTL ce samedi 19 octobre.

Enfin, à l'adresse de l'ensemble de notre profession, y compris des enquêteurs désignés par la presse, nous partageons cette opinion que si la procédure d'information menée à Saint Gaudens a permis de découvrir en d'autres lieux l'existence de pratiques dangereuses pour la santé et l'environnement, il convient, dans notre intérêt commun visant à l'éradication de ces pratiques, de ne pas intempestivement violer le secret auquel toute instruction a théoriquement droit.

EURL HERMOUET